

RUBIS BLOC 6915



PETITS BLOCS de 20 grammes APPÂTS SOURICIDE RATICIDE

1. PRÉSENTATION du PRODUIT

Type de produit TP14 – Rodenticide
Type de formulation... Bloc prêt à l'emploi (BB)
Substance active Difenacoum (N°CAS 56073-07-5)
Concentration 0,005% m/m
Amérisant Benzoate de denatonium 10ppm

2. INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

Nom homologué Rubis Bloc
N° d'AMM FR-2012-0031 / professionnels de la lutte anti rongeurs
Organismes ciblés Rats noirs (*Rattus rattus*), rats bruns (*Rattus norvegicus*), souris (*Mus musculus*)
Application Utilisation en intérieur, autour des bâtiments, aux abords des infrastructures, dans les déchetteries et les égouts.

3. MODE D'ACTION

Le Difenacoum est un anticoagulant de deuxième génération.
Les rongeurs meurent d'hémorragies internes.
Les premiers symptômes apparaissent quelques heures après l'ingestion et la mort survient en moyenne 3 à 14 jours plus tard.

4. MODE ET DOSE D'EMPLOI

Le produit doit être utilisé dans des postes d'appâtage sécurisés (grand public et tous professionnels) ou dans des stations d'appâtage apportant le même niveau de sécurité que les postes d'appâtage (professionnels de la lutte anti rongeurs uniquement).
Le nombre de points d'appâtage est fonction du site du traitement, du contexte géographique, de l'importance et de la gravité de l'infestation.

Contre les rats, 90g à 100g de produit espacé de 5 à 10 mètres.

Contre les souris, 20g à 30g de produit espacé de 3 à 5 mètres.

Adapter le nombre de blocs paraffinés au traitement à effectuer.
Inspecter et réapprovisionner les boîtes d'appâts quelques jours après la 1ère application puis une fois par semaine tant que l'appât est consommé.

5. ÉLIMINATION

Ne se débarrasser de ce produit et de son récipient qu'en prenant toutes précautions d'usage.
Ne pas rejeter le produit dans l'environnement ou les canalisations.
Déposer les postes d'appâtage usagés en déchetterie ou tout autre centre de collecte approprié. L'emballage ayant été en contact avec le produit ne doit pas être réutilisé ni recyclé.

6. CONDITIONNEMENT

Professionnels de la lutte anti rongeurs : conditionnements \geq 5Kg
- Blocs de 20 g en seaux de 5Kg, 10Kg

7. PRÉCAUTION avant UTILISATION



H360D Peut nuire au fœtus.
H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes (sang) à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

P201 Se procurer les instructions avant utilisation.
P202 Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité. P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.
P308+P313 EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: consulter un médecin.
P405 Garder sous clef.
P501 Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation.

Utiliser les rodenticides avec précaution, avant toute utilisation, lisez l'étiquette et les informations concernant le produit.

La fiche de données de sécurité est disponible gratuitement sur simple demande.

Porter les protections individuelles recommandées.

Ne pas utiliser pour un usage autre que ceux autorisés.

Produit à usage exclusivement biocide, ne pas utiliser dans le domaine phytosanitaire (protection des plantes).

Remarque : Sont considérées comme postes d'appâtage sécurisés les boîtes dont l'appât est rendu inaccessible aux enfants et aux organismes non-cibles.

Par ailleurs, un dispositif de fermeture doit être prévu pour empêcher son ouverture par les enfants.

Sont considérées comme autres stations d'appâtage, les dispositifs assurant le même niveau de protection vis à vis de l'homme et de l'environnement que les boîtes d'appâts, fixés de manière à ne pas être entraînés, évitant ainsi le contact direct de l'appât avec l'environnement.

Ces dispositifs doivent être conçus pour maintenir les appâts inaccessibles au grand public et aux animaux non ciblés, et les protéger des intempéries.

Extrait conditions de vente : Les conditions et durées de stockage peuvent modifier dans le temps les caractéristiques initiales des produits conditionnés, ainsi la Date Limite d'Utilisation Optimale Conseillée (D.L.U.O.C.) est de un an. En conséquence, l'échange ou le remplacement de tout produit au-delà de cette DLUOC de un an ne pourra être effectué, le numéro de lot ou bon de livraison permettant la traçabilité. NOTA : Les indications mentionnées sur cette fiche sont communiquées à titre d'information. En raison des nombreux facteurs pouvant affecter les résultats, tous les produits sont vendus avec la réserve que les utilisateurs professionnels feront leurs propres essais pour déterminer la convenance de ces produits pour leur usage particulier. Limite de garantie n'excédant pas le remplacement d'un produit reconnu défectueux. Fiche de sécurité sur simple demande selon décret 87200 du 27.03.1987 mis en vigueur au 01.01.1988.

Ref. 6915
Révision n° 7
219316HJ